



Taxe habitation et redevance télé

Par **patawa**, le **09/11/2014 à 15:44**

Bonjour, rnJ'ai quitté une maison en location le 08.02.2014 et j'ai payé la taxe d'habitation d'un montant de 580 euros environ et la redevance télé de 84 euros pour l'année 2013. En octobre 2014 j'ai reçu les mêmes documents mais pour l'année 2014, la taxe d'habitation d'un montant de 380 euros environ et la redevance télé de 85 euros . Les impôts m'ont dit que si on a occupé la maison même qu'une seule journée de l'année on paie pour l'année. Est ce normal? rnDans l'attente de votre réponse.

Par **amajuris**, le **09/11/2014 à 15:53**

Bjr,rnla taxe d'habitation est due par l'occupant qui occupe le logement au 1° janvier.rnCdt

Par **Lag0**, le **10/11/2014 à 11:54**

Bonjour,rnCeci est normal, vous ne payez qu'une seule taxe d'habitation (pour résidence principale) par an, et c'est celle du logement que vous occupez au 1er janvier de l'année.rnAinsi, si vous avez déménagé le 8 février, vous payez la TH pour le logement que vous occupiez du 1er janvier jusqu'au 8 février, mais vous n'en payez pas pour le logement que vous occupez depuis le 8 février jusqu'au 31 décembre.

Par **yan974**, le **12/11/2014 à 14:08**

Bonjour, rnMerci pour vos réponses.rnLe problème qui se pose maintenant c'est que nous vivons chez mes parents alors j'aimerais savoir s'il est préférable de se déclarer comme colocataire ou comme hébergé gratuitement car je ne voudrais pas que mes parents soient lésés (qu'ils payent plus que l'année dernière). rnMerci

Par **Lag0**, le **12/11/2014** à **14:12**

Bonjour,rnPour le calcul des éventuels abattements de la taxe d'habitation, il est pris en compte la totalité des revenus du foyer. Donc effectivement, si vos parents bénéficiaient d'abattements, le fait que vous vous déclariez à présent vivre chez eux peut entraîner une augmentation de taxe d'habitation si vous avez des revenus. En revanche, s'ils payaient déjà le maximum, cela ne changera rien.

Par **yan974**, le **14/11/2014** à **09:57**

Bonjour, rnMerci pour votre réponse mais alors je dois me déclarer comment colocataire ou hébergé gratuitement pour éviter ça.rnMerci

Par **Lag0**, le **14/11/2014** à **10:56**

Peu importe puisque c'est le fait d'habiter là, quelque soit votre statut, qui compte.

Par **yan974**, le **15/11/2014** à **15:32**

Bonjour, rnMerci pour votre réponse mais alors je dois me déclarer comment colocataire ou hébergé gratuitement pour éviter ça.rnMerci